



# **FONDS COMMUN DE PLACEMENT FASTEA PATRIMOINE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs les porteurs,

**Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Président de la société de gestion Fastea Capital SAS, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds commun de placement Fastea Patrimoine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

---

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Evaluation des actifs financiers en portefeuille

Les actifs financiers en portefeuille dont le montant net figure au bilan du fonds commun de placement au 31 décembre 2019 s'établissent à 10 141 471,59 euros, sont évalués à leur cours de clôture ou d'échange constaté le jour d'établissement de la valeur liquidative, selon les modalités décrites dans le rapport annuel « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

- Dans le cadre de nos diligences, nous avons apprécié la correcte valorisation des actifs sur les marchés réglementés afin de valider leur valeur comptable au 31 décembre 2019

- Calcul des frais de gestion

Les charges liées aux frais de gestion dont le montant figure au compte de résultat du fonds commun de placement au 31 décembre 2019 s'établissent à 141 963,76 euros. Ces frais sont calculés selon les modalités décrites dans le rapport annuel « Frais facturés à l'OPCVM ».

- Dans le cadre de nos diligences, nous avons mise en œuvre des contrôles spécifiques permettant de valider le montant de la charge relative aux frais de gestion inscrite dans les comptes.

## **Vérification du rapport annuel et des autres documents adressés aux porteurs**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel du Président de la société de gestion Fastea Capital SAS et dans les autres documents adressés aux porteurs sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.